

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de La Doré
Lundi, 21 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 21 octobre 2024, à 19h00, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Ghislain Laprise, maire.

Sont présents :

M Ghislain Laprise, maire
M^{mes} Lisa Boily, conseillère
Louise-Josée Doré, conseillère
Hélène Gagnon, conseillère
France Chapdelaine, conseillère
MM Luc Bélanger, conseiller
Michel Simard, conseiller
M^{me} Stéphanie Gagnon, directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Ghislain Laprise, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2024
4. RAPPORTS
 - 4.1 Rapport du Maire
 - 4.2 Rapport des Conseillers/Comités et autres compétences municipales
 - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
 - 5.1 Acceptation des comptes
 - 5.2 Rapport financier au 30 septembre 2024
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Règlement 2024-003 intitulé « Règlement établissant un crédit de taxes foncières afin de favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux » : Adoption
 - 7.2 Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale Municipalité amie des Aînés : Autorisation de présentation d'une demande
 - 7.3 Office d'habitation Domaine-du-Roy :
 - 7.3.1 Entente de subvention : Résolution d'engagement : Projet HPROG*-V1-EI001076-P230049
 - 7.3.2 Budget 2024 révisé : Acceptation
 - 7.4 Règlement 2024-004 intitulé « Règlement abrogeant les règlements 2015-003 et 2018-015 : Avis de motion
 - 7.5 Les Bons Voisins du Lac Rond : Subvention 2024

- 7.6 Amendement résolution 2024-03-050 intitulée « Réfection des trottoirs : Autorisation d'attribution du mandat de réalisation »
- 7.7 Fourrière municipale : Refuge animal : Rapport annuel
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9. VOIRIE
- 10. SERVICES PUBLICS
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 12.1 Amendement résolution 2024-07-115 intitulée « Dérogation mineure au 5180, rue des Peupliers »
- 13. LOISIRS ET CULTURE
- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 15. AFFAIRES NOUVELLES
 - 15.1 Autorisation de présentation d'une demande d'autorisation de célébration de mariages ou unions civiles
 - 15.2 Rencontre citoyenne sur l'habitation
 - 15.3 Prix AQLM
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0
RÉSOLUTION 2024-10-153
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0
RÉSOLUTION 2024-10-154
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTMBRE 2024

Il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 9 septembre 2024 tel que présenté.

POINT 4.1
RAPPORT DU MAIRE

Le Maire mentionne qu'un rapport sur les activités du Conseil municipal réalisés est fourni à chaque mois et il mentionne toutes les actions réalisées en lien avec les décisions du Conseil.

Le Conseil traite plusieurs dossiers présentement. Vous aurez des résultats au cours des prochains mois.

POINT 4.2

RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le Maire invite les Membres du Conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de septembre 2024 selon leurs différents domaines d'intervention.

France Chapdelaine a participé à une rencontre du Comité de coordination de la Table de concertation des Aînés et à une rencontre de la Table de concertation des Aînés.

Lisa Boily a participé au Parcours effrayant du Moulin des Pionniers. Félicitations au Comité organisateur de l'évènement. Elle informe la population de l'ouverture du Complexe sportif au début de novembre.

Les autres Membres du Conseil n'ont rien à mentionner.

POINT 4.3

MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

Le Maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux Membres du Conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

POINT 5.1

RÉSOLUTION 2024-10-155

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois d'octobre 2024 de la Municipalité au montant de 362 997.37\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 5.2

RAPPORT FINANCIER

Le Maire dépose le rapport financier en date du 30 septembre 2024.

POINT 6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est donnée aux personnes présentes.

POINT 7.1

RÉSOLUTION 2024-10-156

RÈGLEMENT 2024-003 INTITULÉ « Règlement établissant un crédit de taxes foncières afin de favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux » : ADOPTION

Il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2024-003 intitulé « Règlement établissant un crédit de taxes foncières afin de favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux » tel que présenté.

RÈGLEMENT 2024-003
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES
FONCIÈRES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
LOCATIFS MULTIFAMILIAUX

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter par règlement un programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la location de logements locatifs;

ATTENDU QU'il y a actuellement une pénurie de logements sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de La Doré et notamment que plusieurs citoyens doivent se relocaliser dans les villes voisines en raison de cette pénurie;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encourager la construction de logements locatifs de type multifamilial;

ATTENDU QUE la construction de nouveaux immeubles à logements locatifs générera des revenus fiscaux additionnels et de façon générale, stimulera l'économie et le développement de la Municipalité en freinant la migration citoyenne et en favorisant l'établissement de nouvelles familles;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 9 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de La Doré adopte le règlement portant le numéro 2024-003 et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, certains mots ou expressions ont le sens et la signification ci-après. Si un mot ou un terme n'est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme.

Bâtiment

Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes, et destiné à loger des personnes pour préparer les repas, manger, vivre et dormir.

Bâtiment accessoire

Bâtiment subordonné au bâtiment principal multifamilial construit sur le même terrain et dans lequel s'exercent exclusivement un ou des usages complémentaires et ne devant en aucun cas servir à des fins d'habitation.

Bénéficiaire

Personne qui obtient un crédit de taxes dans le cadre du présent Programme.

Immeuble

Le sens du mot immeuble est limité au sens défini à l'article 900 du Code civil du Québec.

Multifamilial

Habitation de quatre (4) logements ou plus avec entrée commune ou séparée.

Municipalité

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Personne

Désigne toute personne physique ou morale.

Périmètre d'urbanisation

Limite prévue pour l'extension future des fonctions urbaines de la Municipalité de la Paroisse de La Doré.

Propriétaire

La Personne qui est propriétaire d'un immeuble au sens de l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

Taxe foncière

Taxe foncière générale imposée par la Municipalité de la Paroisse de La Doré à l'égard d'un immeuble, à l'exception des taxes, compensations ou tarifs de services et les taxes spéciales de secteurs.

ARTICLE 3 PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

La Municipalité de la Paroisse de La Doré décrète l'établissement d'un Programme de crédit de taxes foncières.

Ce Programme vise l'octroi d'un crédit de taxes foncières à toute personne qui, propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, réalise ou fait réaliser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel multifamilial, l'agrandissement d'un bâtiment multifamilial existant afin de porter à quatre (4) ou plus le nombre de logements dans ce bâtiment, ou pour la construction d'un projet résidentiel intégré regroupant au moins deux (2) bâtiments de type multifamilial.

Ce crédit de taxes s'applique exclusivement à la taxe générale résidentielle de même qu'à la taxe de six (6) logements et plus. Il ne comprend pas les taxes, tarifs et compensations pour les services tels que l'enlèvement des matières résiduelles, les services d'aqueduc et d'égout, le traitement des eaux usées, les raccordements ou branchements de services et les taxes spéciales de secteurs délimités le cas échéant.

ARTICLE 4 IMMEUBLES VISÉS

Les immeubles pouvant faire l'objet du présent règlement sont ceux utilisés à des fins résidentielles multifamiliales incluant leurs bâtiments accessoires construits après l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi que les nouveaux agrandissements d'un bâtiment résidentiel multifamilial.

Dans le cas d'un projet intégré, l'admissibilité au Programme est effective à partir du début de la construction du second immeuble multifamilial.

ARTICLE 5 CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

La Municipalité accorde un crédit de taxes foncières de base équivalent à :

- 5.1 Pour la construction d'un bâtiment principal, 50% de la taxe foncière relative à l'immeuble (terrain et bâtiments) et payable suivant les travaux, et ce, pour une période maximale de trente-six (36) mois;
- 5.2 Pour l'agrandissement d'un bâtiment multifamilial, 50% de la différence entre le montant de la taxe foncière qui est payable et le montant de la taxe foncière qui aurait été payable si les travaux n'avaient pas eu lieu, et ce, pour une période maximale de trente-six (36) mois.

Ce crédit s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du « certificat de l'évaluateur et avis de modification du rôle d'évaluation foncière » qui est émis suite, selon le cas, à la construction du bâtiment principal ou de l'agrandissement d'un bâtiment multifamilial.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'un projet soit admissible au Programme de crédits de taxes résidentielles multifamiliales et le demeure, les conditions suivantes devront être dûment respectées :

- Ces travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction délivré par la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux de construction conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, dont les règlements de zonage et de construction;
- Tous arrérages d'intérêts ou de taxes grevant l'immeuble concerné devront avoir été acquittés préalablement à l'émission du permis requis;
- La mise en chantier doit être commencée après l'entrée en vigueur du présent règlement à l'exception d'un projet intégré. Pour un tel projet, la mise en chantier du second immeuble ou de tout immeuble subséquent doit commencer après l'entrée en vigueur du présent règlement;
- Les travaux doivent être réalisés en conformité au permis émis et à toute disposition contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- Les travaux doivent être exécutés à l'intérieur des délais prescrits au permis et à la réglementation municipale;
- Au moment de la demande du crédit de taxes, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ou d'intérêts ne doit être dû, à l'égard de l'immeuble visé. L'existence d'arrérages constitue une fin de non-recevoir de la demande ou la fin du droit de tout crédit de taxes, non encore versé ou accordé pour cet immeuble;
- L'immeuble doit demeurer utilisé à des fins résidentielles locatives pour une période d'au moins cinq (5) ans.

ARTICLE 7 INSCRIPTION

Pour s'inscrire au présent Programme de revitalisation, le Propriétaire de l'immeuble doit compléter le formulaire joint au présent règlement comme annexe «A» faisant partie intégrante du présent règlement et le déposer à la Directrice générale de la Municipalité, et ce, au plus tard six (6) mois suivant la date d'émission du permis de construction à l'égard des travaux admissibles.

ARTICLE 8 CESSION

Tout Bénéficiaire, au sens du présent règlement, pourra faire cession de son crédit de taxes au premier Acquéreur dûment enregistré de l'immeuble.

Ce droit de cession peut être répétitif et se transmettre entre acquéreurs subséquents.

ARTICLE 9 CONTESTATION DE L'ÉVALUATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu de présent règlement est contestée, le crédit n'est accordé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 10 PERTE DU CRÉDIT

Dans la mesure où un immeuble ne respecte plus l'une ou l'autre des conditions relatives à l'octroi d'un crédit de taxes, l'immeuble perd son droit au crédit.

Le Propriétaire de l'immeuble est tenu de payer à la Municipalité toute taxe créditée alors que l'immeuble n'était pas admissible à un crédit.

ARTICLE 11 APPROBATION MINISTÉRIELLE

Lorsque, pour un exercice financier, la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et 1% du total des crédits prévus au budget de la Municipalité pour les dépenses de fonctionnement, le règlement est soumis à l'approbation de la ministre des Affaires municipales.

À défaut d'une telle approbation, le présent Programme et tout crédit en découlant sont nuls et nonavenus.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale

Avis de motion et présentation : 9 septembre 2024

Adoption le 21 octobre 2024

Publication le 22 octobre 2024

FORMULAIRE DE DEMANDE

Identification du ou des Propriétaire(s):

Nom

Prénom

Nom

Prénom

Entreprise (s'il y a lieu)

Adresse de correspondance

(____) _____

Téléphone

(____) _____

Cellulaire

Courriel

Identification de l'emplacement des travaux :

Adresse

Québec

Matricule

_____ du cadastre du

N° de lot rénové

J'atteste par la présente, que l'immeuble inscrit au rôle ne fait pas l'objet d'une contestation d'évaluation ou que s'il y a eu contestation de l'inscription au rôle, la décision finale a été rendue.

Le présent formulaire contient des renseignements personnels. En le remplissant et en le transmettant à la Municipalité, vous consentez à la collecte, par la Municipalité, des renseignements personnels s'y trouvant dans le but de d'appliquer le Programme de crédit de taxes foncières. Vous disposez des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi. Pour plus d'information, consultez les politiques de confidentialité et de gouvernance de la Municipalité sur le site Web municipal.

Signature

Date

Espace réservé à l'administration

Date de fin des travaux : _____

(Inscrire la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur et avis de modification du rôle d'évaluation foncière)

Évaluation :

Avant travaux

Après travaux

Bâtiment _____

Bâtiment _____

Terrain _____

Terrain _____

Total _____

Total _____

POINT 7.2

RÉSOLUTION 2024-10-157

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS : AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration de l'accessibilité du site du Belvédère de la Petite-Chute à l'Ours;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une table de pique-nique et l'amélioration de l'accessibilité à un espace convivial pour les visiteurs et les personnes à mobilité réduite répondent à l'objectif 5.2 de la politique locale MADA;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du Conseil sont en faveur du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une aide financière dans le Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale Municipalité amie des Aînés (MADA) de la MRC Domaine-du-Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise Maryse Paradis à présenter une demande d'aide financière dans le Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale Municipalité amie des Aînés de la MRC Domaine-du-Roy pour le projet d'amélioration de l'accessibilité du Belvédère de la Petite-Chute à l'Ours, et ce, pour un montant de 1 000\$;
- accepte de participer financièrement au projet pour la somme de 380\$;
- autorise Maryse Paradis à signer tous les documents nécessaires au projet.

POINT 7.3.1

RÉSOLUTION 2024-10-158

OFFICE D'HABITATION DOMAINE-DU-ROY : ENTENTE DE SUBVENTION : RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT : PROJET HPROG*-V1-EI001076-P230049

CONSIDÉRANT QUE des logements de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy sont présents sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Office d'habitation Domaine-du-Roy, des travaux sont nécessaires afin de remettre en état les immeubles situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de fournir aux locataires de HLM de son secteur des logements en bon état;

CONSIDÉRANT que le PRHLM exige une contribution municipale de 10% du coût total des travaux, payable à la fin de la réalisation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- confirme à la SHQ la volonté de la Municipalité de participer à la réalisation des travaux nécessaires afin de remettre en état les HLM visés par la demande déposée dans le PRHLM;
- confirme son engagement de contribution municipale équivalent à 10% du coût total du projet devant être versée avant la fin des travaux;
- demande à ce que les travaux soient réalisés en 2028, si possible;
- autorise la création d'une réserve financière de 30 000\$ par année de 2025 à 2028.

POINT 7.3.2

RÉSOLUTION 2024-10-159

OFFICE D'HABITATION DOMAINE-DU-ROY : BUDGET 2024 RÉVISÉ :
ACCEPTATION

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de participer dans 10% du déficit de Office d'habitation Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir sa population et d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT le budget révisé 2024 présenté par la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des Conseillers présents et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte les prévisions budgétaires 2024 modifiées de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy présentant une augmentation totale de 609\$ par les modifications suivantes :

- Ensemble immobilier #1076 passe de 5 976\$ à 6 193\$
- Ensemble immobilier #1245 passe de 4 860\$ à 5 034\$
- Ensemble immobilier #2280 passe de 3 213\$ à 3 431\$

POINT 7.4

RÉSOLUTION 2024-10-160

RÈGLEMENT 2024-004 INTITULÉ « Règlement abrogeant les règlements 2015-003 et 2018-015 » : AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par France Chapdelaine que lors d'une prochaine séance, un règlement portant sur l'abrogation de nominations d'immeubles classés sera adopté. Les biens visés sont :

Nom : Maison Angers-Poirier
Adresse : 3911, rue des Peupliers
Cadastre : 4 595 114

Nom : Maison de Marie
Adresse : 4205, chemin des Pionniers
Cadastre : 4 594 363 & 4 594 387

Nom : Atelier mécanique Félix-Trottier & Fils
Adresse : 4205, chemin des Pionniers
Cadastre : 4 594 363 & 4 594 387

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 novembre 2024, à 9h30 à la salle de rencontre de l'hôtel de ville. Au cours de cette assemblée publique, monsieur Martin Bouchard, secrétaire du Comité consultatif en urbanisme de La Doré expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement 2024-004 sera adopté lors de la séance régulière du Conseil municipal de janvier 2025. Le projet de règlement est présenté aux Membres du Conseil municipal.

RÈGLEMENT 2024-004
RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2015-003 ET 2018-015

CONSIDÉRANT le règlement 2015-003 intitulé « Règlement relatif à la citation de propriétés à titre de monuments historiques » citant la Maison de Marie et l'Atelier mécanique Félix-Trottier & fils comme immeubles historiques;

CONSIDÉRANT le règlement 2018-015 intitulé « Règlement relatif à la citation de propriété à titre de monument historique » citant la Maison Angers-Poirier comme immeuble historique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire abroger la citation comme monuments historiques sur ces propriétés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme tiendra une séance publique de consultation le 7 novembre 2024 à 9h30 au cours de laquelle les personnes intéressées au présent règlement pourront faire des représentations;

ATTENDU QU'un compte rendu de cette séance sera dressé et déposé au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ que le Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de La Doré adopte le règlement portant le numéro 2024-004 et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS

Les règlements 2015-003 et 2018-015 sont abrogés.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale

POINT 7.5

RÉSOLUTION 2024-10-161

LES BONS VOISINS DU LAC ROND : SUBVENTION 2024

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour Les Bons Voisins du Lac Rond;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du conseil municipal considèrent que la villégiature est importante à La Doré et qu'elle doit être appuyée;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée sera pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le versement de 2 250\$ représentant l'aide financière couvrant la période du 1^e janvier au 31 décembre 2024.

POINT 7.6

RÉSOLUTION 2024-10-162

AMENDEMENT RÉSOLUTION 2024-03-050 INTITULÉE « Réfection des trottoirs : Autorisation d'attribution du mandat de réalisation »

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-050 intitulée « Réfection des trottoirs : Autorisation d'attribution du mandat de réalisation »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser les sources de financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de La Doré amende la résolution 2024-03-050 intitulée « Réfection des trottoirs : Autorisation d'attribution du mandat de réalisation » comme suit :

- Ajouter le texte suivant au deuxième alinéa : « CONSIDÉRANT la lettre de confirmation d'une aide financière de 100 000\$ pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs dans le cadre du premier appel de projets du Programme d'infrastructures municipales pour les Aînés (PRIMA); »;
- Ajouter le texte suivant à la fin de la résolution « L'aide financière confirmée du programme PRIMA sera affectée au projet. Le solde restant sera pris dans le Fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans. ».

POINT 7.7

FOURRIÈRE MUNICIPALE : REFUGE ANIMAL : RAPPORT ANNUEL

Le Maire présente le rapport annuel du Refuge animal en lien avec la gestion des animaux domestiques et sauvages sur le territoire.

POINT 12.1

RÉSOLUTION 2024-10-163

AMENDEMENT RÉSOLUTION 2024-07-115 INTITULÉE « Dérogation mineure au 5180, rue des Peupliers »

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-115 intitulée « Dérogation mineure au 5180, rue des Peupliers »;

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur a fourni des plans plus détaillés du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la dérogation mineure accordée lors d'une séance précédente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a présenté une recommandation favorable à ladite modification de la dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de La Doré amende la résolution 2024-07-115 intitulée « Dérogation mineure au 5180, rue des Peupliers » comme suit :

- en modifiant le texte « ...permettre les marges latérales des serres à 2.5 mètres au lieu de 5 mètres selon ce qui est prévu à la réglementation municipale, le tout selon le plan préparé par le Demandeur. » pour le texte « *permettre les marges latérales des serres à 2.1 mètres au lieu de 5 mètres selon ce qui est prévu à la réglementation municipale, le tout selon le plan préparé par Caouette, Thériault & Renaud inc., minute 8874.* »;

- en ajoutant le texte « *La présente dérogation mineure respecte les objectifs suivants :*
 - *respect des objectifs du plan d'urbanisme;*
 - *aucune contrainte particulière en regard de :*
 - *la santé publique*
 - *la sécurité publique*
 - *la protection de l'environnement*
 - *le bien-être général. »*

POINT 15.1

RÉSOLUTION 2024-10-164

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CÉLÉBRATION DE MARIAGES OU D'UNIONS CIVILES

CONSIDÉRANT QUE le Maire a reçu une demande afin de célébrer un mariage ou une union civile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour pouvoir célébrer un mariage ou une union civile de compléter une demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile;

CONSIDÉRANT QU'une résolution municipale est nécessaire pour présenter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de La Doré autorise Ghislain Laprise, maire, à présenter une demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile auprès du Directeur de l'état civil afin d'être autorisé à célébrer des mariages ou unions civiles sur le territoire.

POINT 15.2

RENCONTRE CITOYENNE SUR L'HABITATION

Le Maire informe la population qu'il y aura une rencontre citoyenne sur l'habitation le 28 octobre prochain à 18h30 à la salle multifonctionnelle de l'église. Bienvenue à tous.

POINT 15.3

PRIX AQLM

Le Maire informe la population que le service des loisirs de la Municipalité a remporté le prix Excellence de l'Association québécoise des loisirs municipaux, et ce, parmi les 992 municipalités et villes de moins de 10 000 habitants.

POINT 16.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est donnée aux personnes présentes.

POINT 17.0

RÉSOLUTION 2024-10-165

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h15, il est proposé par Louise-Josée Doré de lever la présente séance.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale